

**Pierre Noreau, Samia Amor, Bernard Fournier, Myriam Jézéquel, Katia Leroux, *Le droit en partage : le monde juridique face à la diversité ethnoculturelle*, Montréal, Thémis, 2003. Pp. 270.**

En frappant à la porte de la sociologie et de l'anthropologie du droit, Pierre Noreau et ses collègues<sup>1</sup> ont trouvé le voisin qu'ils cherchaient. Un voisin — un prochain ? — souvent venu de loin pour s'établir au Québec. Cette relation entre le monde juridique et les Québécois issus de l'immigration est le sujet de cet ouvrage, qui s'adresse à tout juriste, théoricien ou praticien, intéressé par les thèmes de l'identité et du multiculturalisme.

Sur le plan des principes, l'ouvrage en appelle au pluralisme juridique et se réclame de l'idée d'un droit partagé, d'un droit négocié et, en particulier, d'un droit qui *s'étend* davantage qu'il ne *s'impose* aux nouveaux arrivants<sup>2</sup>. Le droit ressemble ainsi à une couverture qui couvre tout, arrondit les pointes plus saillantes, mais, en général, jamais n'écrase ou n'étouffe les différences<sup>3</sup>.

Dans l'optique de Pierre Noreau et de ses collègues, faut-il préciser, la couverture est continuellement déployée. S'il en est ainsi, c'est qu'on ne peut prétendre ajuster le droit à la diversité des références culturelles et normatives une fois pour toute. La diversité ethnoculturelle accélère la dynamique par laquelle les normes juridiques sont réappropriées par les membres de la collectivité et augmente cette tension entre la stabilité attendue du droit et l'ajustement tout aussi attendu du droit aux réalités nouvelles et aux besoins nouveaux (11, 12, 151 et, en particulier, 85 et s.)<sup>4</sup>.

Synthèse de trois enquêtes réalisées entre 2000 et 2002 (3, 4), l'ouvrage trouve toute sa cohérence dans l'éclairage qu'il apporte sur cette difficile conciliation entre l'impératif de stabilité et l'impératif d'accommodement du droit. Cette tension y est habilement mise en lumière sous deux angles différents : les auteurs analysent la manière dont les Québécois perçoivent le droit selon leur origine, puis ils brossent un portrait des ajustements auxquels le monde juridique consent — ou auxquelles il devrait consentir — pour satisfaire les besoins des hommes, des femmes et des enfants de l'exil. Ces thématiques forment les deuxième et troisième titres de

---

<sup>1</sup> L'ouvrage a été écrit avec la collaboration de Samia Amor, Bernard Fournier, Myriam Jézéquel et Katia Leroux.

<sup>2</sup> Au sens propre, faut-il mentionner, si l'on reçoit le droit «en partage», c'est de notre partage dont il s'agit. On pourrait alors se demander comment ce partage, ce sort qu'est le droit, peut faire l'objet d'une négociation et d'une réappropriation citoyennes s'il s'impose à nous telle une fatalité. À l'évidence, pour Pierre Noreau et ses collègues, l'expression «droit en partage» évoque plutôt l'idée d'un droit partagé par l'ensemble des membres de la collectivité.

<sup>3</sup> La couverture peut potentiellement laisser paraître à peu près toutes les différences, les plus marquées comme les plus subtiles, sauf, évidemment, la couleur. Pour les besoins de la comparaison, il suffit d'imaginer une couverture multicolore ou mieux, une couverture aux fibres transparentes.

<sup>4</sup> Les besoins juridiques nouveaux liés à l'immigration sont surtout d'ordre communicationnel. Une fois la barrière de la langue franchie, on se rend compte que les besoins de l'immigrant ne sont habituellement pas si différents de ceux des Québécois d'origine.

l'ouvrage, qui commence par une mise en contexte de l'analyse et se termine sur une série de recommandations en vue d'améliorer l'accès au droit et à la justice.

### Des rapports diversifiés au droit

Afin d'examiner la perception du droit par les usagers, Pierre Noreau et ses collègues ont mis essentiellement sur un sondage réalisé auprès de 1530 adultes habitant la région métropolitaine de recensement de Montréal et une série d'entrevues de groupe auxquelles ont participé plus de 50 immigrants appartenant à des groupes ethnoculturels ciblés (3, 4). Les résultats sont regroupés selon que le répondant est originaire du Canada, d'une autre société occidentale ou d'une société non occidentale<sup>5</sup>. Les chercheurs admettent d'emblée le biais résultant d'une présentation tripartite de la diversité ethnoculturelle. Toutefois, en raison du nombre restreint de répondants de chaque groupe ethnoculturel, il s'agit de la seule image statistiquement valable de la diversité qu'il est possible de tirer de l'enquête (15).

De manière générale, la perception des intervenants d'origine non occidentale à propos du droit ne diffère pas outre mesure de leurs pairs d'origine occidentale, soient-ils canadiens ou non<sup>6</sup>. Il est néanmoins possible d'affirmer que les répondants issus de l'immigration non occidentale éprouvent, dans une plus grande proportion, le sentiment de vivre dans une société juste (27), dans une société où tous sont égaux devant la loi (29) — y compris les femmes (32) — et dans une société où tous ont les moyens d'aller défendre leurs droits devant les tribunaux (35). L'enquête montre également que les intervenants originaires de sociétés non occidentales affichent une confiance plus grande que les répondants nés au Canada dans les institutions étatiques (par exemple gouvernements, tribunaux, armée) (34) ; en revanche, les non occidentaux témoignent d'une plus grande méfiance envers les acteurs institutionnels (par exemple juges, policiers, douaniers) que les Canadiens d'origine (37).

La ventilation des réponses à l'enquête en fonction de certaines caractéristiques personnelles des sondés a permis d'obtenir les résultats les plus intéressants. Les chercheurs ont découvert qu'à l'intérieur des groupes formés des répondants issus de l'immigration, les réponses varient de manière significative en fonction de la proximité des rapports entretenus avec les membres de leur groupe ethnoculturel (69, 70)<sup>7</sup>. Par exemple, les répondants qui se disent éloignés de leur «communauté» ont

---

<sup>5</sup> Les résultats présentés écartent les répondants de deuxième génération «de manière à mieux mesurer les effets de contrastes attribuables à l'origine culturelle» (17-18).

<sup>6</sup> «S'agissant des données dans leur ensemble, on constatera que si l'origine culturelle détermine une approche différente du droit, cette différence n'est pas toujours si accentuée qu'on aurait pu s'y attendre et que les différences les plus grandes s'expriment surtout au niveau des valeurs personnelles ou familiales des répondants» (18).

<sup>7</sup> Les auteurs ont distingué les répondants qui se disent proches de leur communauté et croient pouvoir compter sur elle, de ceux qui se disent proches de leur communauté mais ne croient pas pouvoir toujours compter sur elle et, enfin, de ceux qui se disent éloignés de leur communauté.

une perception du droit qui tend à se rapprocher de celle des Québécois d'origine<sup>8</sup> ; en général, ils se montrent plus sceptiques à l'égard du principe selon lequel le droit est égal pour tous (72), comme ils se montrent plus méfiants à l'égard des institutions (73). Une tendance similaire se révèle lorsqu'on compare les réponses obtenues par les immigrants de première et de deuxième génération : les opinions des répondants de la seconde génération, particulièrement chez les répondants d'origine non occidentale, s'alignent sur celles des répondants d'origine canadienne (106-08)<sup>9</sup>.

Cette présentation «en diagonale» de certains résultats ne doit pas laisser croire que les auteurs se contentent de mettre en mode texte les données du sondage. Pierre Noreau et ses collègues avancent des hypothèses pour expliquer les différences dans la manière de percevoir le droit. Ils utilisent également des extraits tirés d'entrevues réalisées auprès des membres de groupes ethnoculturels et auprès d'intervenants du système judiciaire, aussi bien pour mettre en perspective les résultats obtenus que pour appuyer les hypothèses présentées. Tout au long de l'ouvrage, les auteurs — et il faut les en féliciter — font l'effort d'inscrire l'analyse à l'intérieur d'un courant d'études similaires réalisées ailleurs. Cet effort convainc de la pertinence de l'approche et, en particulier, apporte des précisions sur certains des problèmes que les enquêtes précédentes ont moins documentés ou qu'elles ne pouvaient tout simplement pas documenter.

### **La diversité juridique du point de vue du système juridique**

Examiner sous toutes ses coutures le rapport entre le droit contemporain et la diversité ethnoculturelle est un vaste programme. On comprend que devant l'éventail des problèmes, les auteurs aient choisi d'en analyser un plus en détail. À peu près toute la troisième partie — qui s'appuie essentiellement sur des entrevues semi-dirigées réalisées auprès d'une trentaine d'intervenants du système judiciaire — est consacrée à l'accès au droit et à la justice.

À partir des témoignages de juges, d'avocats, de greffiers, de psychologues et de traducteurs judiciaires (3), l'ouvrage brosse un portrait général (mais parfois prévisible) des problèmes ou des défis<sup>10</sup> que pose la diversité ethnoculturelle aux acteurs du système judiciaire. Quels types de malentendus le choc des cultures provoque-t-il au tribunal et, surtout, quelles en sont les causes ? On apprend sans

---

<sup>8</sup> Ainsi, «plus les Québécois issus de l'immigration se disent éloignés de leur groupe ethnoculturel d'origine, plus leur point de vue sur le droit rejoint celui de l'ensemble de la population québécoise» (73).

<sup>9</sup> Un bémol doit cependant être mis sur ces résultats en raison du nombre limité de répondants de deuxième génération : «[N]ous avons ainsi été en mesure d'étudier l'effet de génération en comparant les réponses données aux mêmes questions par les répondants de la première génération (échantillon formé de 643 répondants nés hors Canada — d'origine occidentale et non occidentale) et de la seconde génération immigrée (313 répondants). Le nombre somme toute réduit de ces informateurs incite évidemment à la prudence» (106-07).

<sup>10</sup> Problème ou défi ? Tout dépend du point de vue.

surprise que l'effort des acteurs du système judiciaire pour satisfaire les besoins et tenir compte des différences des immigrants se bute encore à l'obstacle de la langue, à la méconnaissance de la culture des immigrants et à l'ignorance, par les nouveaux arrivants, de la culture générale et, en particulier, de la culture juridique de la société d'accueil. Plus intéressantes sont les pages qui exposent de manière critique certaines avenues explorées par les intervenants du système judiciaire pour pallier cette incompréhension mutuelle, particulièrement celles qui examinent le rôle de l'interprète au cours du procès.

L'ouvrage se termine sur une série de recommandations qui reprend essentiellement les points discutés dans la troisième partie<sup>11</sup>. Sans doute s'agit-il là d'un exercice qui n'est pas pour déplaire aux instances subventionnaires. Mais aussi justifiées soient-elles, ces orientations destinées à améliorer l'accès au droit et à la justice ne permettent pas vraiment «de mieux saisir les conditions et les difficultés associées à l'interaction des Québécois de diverses origines avec la normativité juridique de leur société d'accueil» (1). D'ailleurs, s'il fallait vraiment que l'ouvrage se conclue sur une telle série de recommandations, le tableau synthèse présenté en annexe aurait pu suffire amplement, surtout s'il avait été de facture plus conviviale<sup>12</sup>.

Plutôt que de tout ramener sous le couvert de l'accès au droit et à la justice, l'objectif de l'étude aurait été mieux servi, à notre avis, par une conclusion qui aurait donné à chaque thème sa pleine mesure. De nature moins instrumentale, le rôle du droit et les valeurs à la base du système juridique, par exemple, ont certes un impact plus difficile à décrire sur la relation qui s'établit entre le droit contemporain et la diversité ethnoculturelle. Reste que ces thèmes, même analysés avec le recul de la théorie du droit, témoignent de l'importance des symboles dans le respect et l'attachement qu'affichent les citoyens, immigrants ou non, dans un système de droit qui prétend garantir la cohésion sociale.

Cependant, l'ouvrage annonce davantage par le regard sociologique et anthropologique qu'il pose sur le droit : il donne, et pour cause, la parole aux gens et, en particulier, à des gens venus d'ailleurs. Une grande partie du deuxième titre de l'ouvrage est basée sur la *perception* des répondants quant au rôle du droit et aux valeurs à la base du système juridique ainsi que sur la *confiance* que ces derniers placent dans les institutions et les acteurs juridiques, politiques ou sociaux. Pourquoi

---

<sup>11</sup> Telles la présence d'interprètes ou d'experts de la culture au tribunal, la formation continue des intervenants judiciaires à la diversité culturelle, la représentation des groupes ethnoculturels au sein des cohortes d'intervenants du système judiciaire, la diffusion d'information juridique au sein des organismes ethnoculturels.

<sup>12</sup> Ce tableau par ailleurs fort intéressant met côte à côte les recommandations de ce qui est maintenant convenu d'appeler le «Rapport Noreau», les recommandations similaires tirées d'études canadiennes et américaines, ainsi que des initiatives québécoises qui répondent en partie aux besoins exprimés dans les recommandations du Rapport Noreau. Ce tableau aurait toutefois bénéficié d'une présentation plus aérée. C'est à dessein, par ailleurs, que cette note ne traite pas de l'aspect formel de l'ouvrage. De manière générale, nous notons cependant le manque de soin porté au travail d'édition.

donner tant d'importance à l'opinion que ces gens peuvent se faire sur différentes facettes du droit pour, en bout de ligne, tout ramener au thème de l'accès au droit et à la justice ? Pourquoi confier autant de responsabilités aux citoyens pour finalement laisser le lecteur avec l'impression que l'«État» serait l'acteur-clé, voire le seul responsable de cette conciliation entre l'impératif de stabilité du droit et l'impératif d'accommodement du droit ?

Si l'ouvrage de Pierre Noreau et ses collègues ne répond pas à toutes les attentes, il a néanmoins le mérite — et ce n'est pas le moindre — d'en créer. La démarche est tellement prometteuse : prendre les devants et aller à la rencontre de ces nouveaux voisins afin de mieux comprendre cette tension entre la stabilité attendue du droit et son ajustement tout aussi attendu aux réalités et aux besoins des immigrants. Nous aurions espéré que la rencontre soit magique ; elle ne l'est pas. Il demeure que l'on peut espérer que cette rencontre témoigne d'une relation renouvelée entre le monde juridique et les Québécois issus de l'immigration. Une relation dans laquelle les immigrants ne sont pas seulement perçus comme emportant avec eux un ensemble de besoins auxquels le système judiciaire doit répondre, mais une relation à travers laquelle les immigrants peuvent aussi apporter un regard neuf et nécessaire sur l'univers juridique d'ici.

Patrick Forget

---